

## Conditions Particulières

### Contrat ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SMILE

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
<p><b>Dommages aux Biens assurés :</b>                      Dommages aux Biens assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3</li> <li>- meubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 .....</li> <li>- autres biens .....</li> </ul>	<p>valeur de remplacement dans la limite de 2000 Euros</p> <p>valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale sans pouvoir dépasser 2000 Euros</p> <p>valeur vénale dans la limite de 2000 Euros</p>

#### Franchises

**Franchises contractuelles :**

Franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens : 10% de l'indemnité, en cas de vol la franchise est doublée (20%)

**Franchise légale** applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : le montant de référence est de 1 140 € à l'exception des événements « sécheresse » et assimilés pour lesquels il est de 3 050 €, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.